

COMMUNIQUÉ SEA-UNSA et SNETAP-FSU Elan Commun- Lycée de Matiti

RÉGIONS



Mouvement de grève AESH au lycée de Matiti

COMMUNIQUÉ
SEA-UNSA et SNETAP-FSU Elan Commun

Lycée de Matiti, le 07/03/24

Lycée de Matiti, le 07/03/24

Chers et chères collègues,

C'est en Intersyndicale que nous vous envoyons ce message.

Depuis quelques jours, le lycée de Matiti est secoué par un mouvement de grève des AESH.

Ce mouvement est repris dans certains médias et autres, où l'on peut lire, entendre tout et n'importe quoi. Dans l'établissement, vous êtes nombreux et nombreuses à vous poser des questions.

Concernant les revendications, nous tenons déjà à vous signaler que l'AESH n'a pas été "virée", ni que l'on lui ait demandé de démissionner car elle se syndiquait, il y a eu simplement un arrêt de sa période d'essai, ou la fin de sa période d'essai.

Tout d'abord, nous tenons à vous signaler que les 2 syndicats agricoles représentatifs de cet établissement ne sont pas à l'origine de ce mouvement.

Ce mouvement vient de l'extérieur, porté par des personnes qui ne sont pas représentatives de l'Enseignement Agricole et ne connaissent rien à l'Enseignement Agricole. Les propos tenus à l'égard du proviseur et de l'autorité académique ne sont en aucun cas acceptables de notre point de vue venant de la part d'un syndicaliste qui a instrumentalisé cette crise, au risque de créer une scission entre les AESH et le reste des personnels de l'établissement.

Par ailleurs, les deux organisations syndicales représentatives de l'ensemble des personnels de Matiti, s'indignent que le DAAF ait cautionné qu'elles soient mises à l'écart lors des discussions. Et qu'il ait accepté la présence d'une organisation syndicale externe à l'établissement à cette même

table de discussion. En agissant ainsi, le DAAF ouvre la porte au non respect des règles de fonctionnement de l'institution et à l'illégalité.

Aussi, en notre qualité des représentants des personnels au Conseil d'Administration, nous nous interrogeons pourquoi les termes des contrats d'embauche des AESH n'ont pas été validés si tant est que c'est le cas au Conseil d'Administration ? Nous demandons des précisions sur les conditions d'emploi des AESH au travers des questions suivantes :

La décision d'embauche des AESH a-t-elle été validée au C.A ?

Combien y a-t-il d'élèves en situation de handicap avec notification ayant nécessité l'embauche de **6 AESH** ?

En sachant que la durée hebdomadaire du temps de travail des **AESH** est calculé sur celle des élèves ; soit 33 h maximum, et sur la base de 36 semaines, cela représente 936 heures, soit 74 % du temps de travail réglementaire (1607 heures). Quelle est la base retenue dans le contrat des **AESH** ?

Dans les autres établissements, les **AESH** sont rattachés au PIAL (Pôle Inclusif d'Actions Localisées) piloté par un coordonateur qui gère les AESH et s'occupe de leur emploi de temps. Quel est le personnel du lycée qui s'occupe des emplois du temps des **AESH** ?

Les AESH complètent elles leur service en vie scolaire ? Avec quelles tâches ? Y'a-t-il un planning de tâches où leurs noms y figurent ?

En conséquence, nous demandons sans délai à être reçu par l'autorité académique et la direction du lycée pour éclaircir l'ensemble des points soulevés dans ce communiqué, sans quoi nous déposerons un préavis de grève.

Nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas contre les AESH. Nous œuvrons pour l'ensemble des personnels, à fortiori celles tributaires de contrats précaires, et veillons à ce que l'intérêt des élèves soit placé au-delà de toutes considérations personnelles et partisanes. Nous voulons que notre établissement qui souffre de très nombreux disfonctionnements des directions successives depuis des années, qu'il fonctionne dans de bonnes conditions avant tout pour l'intérêt des jeunes Guyanais.